

SYNERGY D6 Flow

Coltène/Whaledent AG

Version Num: 2.2

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SYNERGY D6 Flow
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Dispositif médical, à usage dentaire exclusivement	
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.	

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Coltène/Whaledent AG			
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland			
Téléphone	+41 (71) 75 75 300			
Fax	+41 (71) 75 75 301			
Site Internet	www.coltene.com			
Courriel	msds@coltene.com			

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)		
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+33 4 26 69 99 66		
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 9573 3188		

Une fois connecté et si le message n'est pas dans votre langue préférée alors s'il vous plaît cadran 07

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications ^[1]	H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Version Num: 2.2 Page 2 of 17

SYNERGY D6 Flow

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

Mention d'avertissement Attention

Déclaration(s) sur les risques

H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P271	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.				
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.				
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.				
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.				
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail				

Déclarations de Sécurité: Réponse

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.				
P305+P351+P338	N CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de ontact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.				
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.				
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.				
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin				
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.				
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.				

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

DE04	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute
P501	réglementation locale.

Le matériel contient α, α' -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)], bisphenol A glycidylmethacrylate, triethylene glycol dimethacrylate, trifluorure-d'ytterbium.

2.3. Autres dangers

L'ingestion peut provoquer des dommages sur la santé*.

α,α'-(lsopropylidènedi- p-
phénylène)bis[ω-
(méthacryloyloxy
)poly(oxyéthylène)]

Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

Date d'émission: 30/06/2023

Date d'impression: 06/12/2024

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 109-16-0 2.203-652-6 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	5-15	triethylene glycol dimethacrylate	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H317, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 72869-86-4 2.276-957-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<1	diurethane dimethacrylate	Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H317, H411 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 13760-80-0 2.237-354-2 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	5-10	trifluorure-d'ytterbium *	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3; H315, H319, H335	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 41637-38-1 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	10-20	α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω- (méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)] ^[e]	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H317, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 1565-94-2 2.216-367-7 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	10-20	bisphenol A glycidylmethacrylate	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 131-57-7 2.205-031-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<1	<u>oxybenzone</u>	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H400, H411 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 21245-02-3 2.244-289-3 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<0.2	octyl 4- dimethylaminobenzoate	Non dangereux ^[1]	SCL: Pas Disponible	Pas Disponible

Version Num: 2.2 Page 4 of 17

SYNERGY D6 Flow

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
				Facteur M aigu: N'est pas applicable	
				Facteur M chronique: N'est pas applicable	
Légende:		•	n tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Anne. e identifiée comme ayant des propriétés de per		•

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	 Si ce produit entre en contact avec les yeux : Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire. S'assurer d une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas. Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	 En cas d'inhalation de vapeurs, d aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré. Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une reanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoir autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	 Donnez un verre d'eau immédiatement. Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Mousse.
- Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu

Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie

- Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque.
- ▶ Peut être violemment réactif. Peut exploser.
- ► Mettez un vêtement qui protège tout votre corps.
- Portez un appareil respiratoire.

Version Num: 2.2 Page 5 of 17 Date d'émission: 30/06/2023 Date d'impression: 06/12/2024

SYNERGY D6 Flow

Risque D'Incendie/Explosion

Combustible : brûlera si allumé.

Les produits de combustion comprennent:, le monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), oxydes de métal

, d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	 Nettoyer les éclaboussures immédiatement. Eviter les contacts avec les yeux et la peau. Porter des gants imperméables et des lunettes de sécurité. Utiliser une truelle / un racloir.
	 Disposer le produit éclaboussé dans des containers propres, secs et fermés.
	▶ Laver la zone avec de l'eau.
Eclaboussures Majeures	Risque faible. Vider le lieu de son personnel. Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. Contrôler les contacts personnels en utilisant un équipement de protection et un respirateur contre les poussières. Prévenir les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. Contenir avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour un recyclage. Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite et le placer dans des containers appropriés pour une élimination. Nettoyer la zone et éviter les écoulements d'entrer dans les drains ou égouts. Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7:1:1 recaditions a premare	pour une mamparation suris duriger
Manipulation Sure	 Eviter tout contact personnel, inhalation incluse. Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. Utiliser dans un lieu bien ventilé. Prévenir une concentration dans les trous et les creux. NE PAS entrer dans des espaces confinés avant que l'atmosphère ne soit vérifiée. NE PAS permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine. Eviter un contact avec un matériel incompatible. Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés. Eviter les dommages physiques des containers. Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation. Les vêtements de travail doivent être nettoyer séparément. Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Utiliser des conditions de travail appropriées. Suivre les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant. L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux standards établis afin d'assurer que des conditions de travail sûres sont maintenues.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	 Stockez-le dans son récipient d'origine. Maintenez les récipients bien scellés. Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments.

Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adanté	Température de stockage o	con
------------------	---------------------------	-----

nseillée : 4 - 23 °C Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.

▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

Version Num: 2.2 Page 6 of 17 Date d'émission: 30/06/2023 Date d'impression: 06/12/2024

SYNERGY D6 Flow

Incompatibilite de Stockage	Substance(s) photosensible(s). Une exposition à la lumière, aux initiateurs de radicaux libres, au fer, à la rouille et aux bases fortes, et un stockage au-delà de la date de péremption, peut initier une polymérisation.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	Pas Disponible
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment 0.016 mg/L (L'eau (douce)) 0.016 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.002 mg/L (Eau (Marine)) 0.185 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.018 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.027 mg/kg soil dw (sol) 1.7 mg/L (STP)	
triethylene glycol dimethacrylate	cutanée 13.9 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 48.5 mg/m³ (Systémique, Chronique) cutanée 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.0145 mg/m³ (Systémique, Chronique) * Oral 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *		
diurethane dimethacrylate	cutanée 1.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 3.3 mg/m³ (Systémique, Chronique) cutanée 0.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.0006 mg/m³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.01 mg/L (L'eau (douce)) 0.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.001 mg/L (Eau (Marine)) 4.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.46 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.91 mg/kg soil dw (sol) 3.61 mg/L (STP)	
oxybenzone	cutanée 39 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 27.7 mg/m³ (Systémique, Chronique) cutanée 20 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.0068 mg/m³ (Systémique, Chronique) * Oral 2 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.00067 mg/L (L'eau (douce)) 0.0067 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.000067 mg/L (Eau (Marine)) 0.066 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.007 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.013 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)	
octyl 4- dimethylaminobenzoate	cutanée 4.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 3.3 mg/m³ (Systémique, Chronique) cutanée 1.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.0006 mg/m³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.17 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0 mg/L (L'eau (douce)) 0 mg/L (Eau - libération intermittente) 0 mg/L (Eau (Marine)) 0.042 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.004 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.008 mg/kg soil dw (sol) 100 mg/L (STP) 3.33 mg/kg food (Oral)	

^{*} Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	trifluorure-d'ytterbium	Inorganic Fluorides	2.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	trifluorure-d'ytterbium	Fluorures inorganiques	2.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
diurethane dimethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible

Version Num: 2.2

Page 7 of 17

SYNERGY D6 Flow

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
trifluorure-d'ytterbium	Pas Disponible	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω- (méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible	Pas Disponible
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible	Pas Disponible
octyl 4- dimethylaminobenzoate	Pas Disponible	Pas Disponible

Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle	
triethylene glycol dimethacrylate	Е	≤ 0.1 ppm	
diurethane dimethacrylate	E	≤ 0.1 ppm	
α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω- (méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	E	≤ 0.1 ppm	
bisphenol A glycidylmethacrylate	Е	≤ 0.1 ppm	
Notes:	La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquence négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.		

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

CEL TWA: 1 mg/m3 [comparable au WEEL-TWA* pour les acryliques multifonctionnels (MFAs)]

Une exposition aux MFA a été rapportée comme provoquant une dermatose de contact chez les humains et des blessures sérieuses aux yeux. Une exposition à certaines résines-MFA contenant des aérosols a également été rapportée comme provoquant une dermatose. Comme aucune évaluation des effets possibles d'une exposition à long terme aux aérosols n'a été trouvée, un Niveau d'Exposition Environnemental des Lieux de travail (WEEL) a été suggéré par l'Association Américaine d'hygiène Industrielle (AIHA).

Tel que l'ytterbium

CEL TWA: 1 mg/m3 (comparable au TLV-TWA de l'yttrium)

Une exposition aux vapeurs de certains sels de terre rare produit une sensibilité à la chaleur, aux démangeaisons et une perception accrue des odeurs et du goût. Les autres effets peuvent inclure une bronchiolite, une bronchite subaiguë, une penumonite chimique passagère aiguë, un emphysème hypertrophique péribronchiolaire, une striction bronchiolaire régionale et une éosinophilie cellulaire.

Dans de rares cas fatals d'exposition à des fluorures de terres rares et/ou de mélanges d'oxyde, une hyperémie chimique retardée est apparue. Des granulomes pulmonaires ont également été observés dans des expériences animales.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Une ventilation d'extraction locale peut être demandée dans des circonstances spéciales. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales. Un ajustement correct est essentiel pour assurer une protection adéquate. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vélocités "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vélocité de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.

Type de Contanimant :	Vitesse de l'air :
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)
Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100- 200 f/min.)
jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200- 500 f/min.)
frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:

Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle
1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce
2 : des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : Contaminateurs à faible toxicité

Version Num: 2.2 Page 8 of 17 Date d'émission: 30/06/2023 Date d'impression: 06/12/2024

SYNERGY D6 Flow

3: Intermittent, faible production 3: Forte production, usage intensif 4 : Large console ou grande masse d'air en 4 : Petite console de contrôle uniquement mouvement Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage. 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Lunettes de sécurité avec protections latérales ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour Protection des yeux/du la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les visage. secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59]. Voir protection Main ci-dessous Protection de la peau NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, Protection des mains / quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la pieds peau. Protection corporelle Voir Autre protection ci-dessous ▶ Tenue complète. ▶ Tablier en P.V.C. **Autres protections** Crème protectrice.

Protection respiratoire

Filtre à particules d'une capacité suffisante. (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:001, ANSI Z88 ou équivalent national)

 Crème nettoyante pour la peau. Unité de lavement des yeux.

Facteur de protection	Respirateur à demi-masque	Masque respiratoire complet	Masque à adduction d'air
10 x ES	P1 conduit d'air*	-	PAPR-P1
50 x ES	Conduit d'air**	P2	PAPR-P2
100 x ES	-	P3	-
		Conduit d'air*	-
100+ x ES	-	Conduit d'air**	PAPR-P3

⁻ Pression négative sur demande ** - Débit continu

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	blanc		
État Physique	Colle à écoulement libre	Densité relative (l'eau = 1)	2.0
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n- octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto- allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible

SYNERGY D6 Flow

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Pas Disponible	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		
	T		1

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	Le produit est considéré comme stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalé	
Ingestion	
Contact avec la peau	
Yeux	
Chronique	

OVNEDOV DO EL	TOXICITÉ	IRRITATION
SYNERGY D6 Flow	Pas Disponible	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	TOXICITÉ	IRRITATION
umomuonyma	Oral(Rat) LD50; 10837 mg/kg ^[2]	peau (Humain - femme): 2%
	Oral(Souris) LD50; 10750 mg/kg ^[2]	peau (Humain): 2%/48H
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D - Modéré
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D(intermittent) - Modéré
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

Date d'émission: 30/06/2023

Date d'impression: 06/12/2024

	TOXICITÉ	IRRITATION
diurethane dimethacrylate	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg * ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg * ^[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
Aniffron and all Affords in the	TOXICITÉ	IRRITATION
trifluorure-d'ytterbium	Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω-	TOXICITÉ	IRRITATION
(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible	Pas Disponible
bisphenol A	TOXICITÉ	IRRITATION
glycidylmethacrylate	Pas Disponible	peau (Humain): 2%
	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >16000 mg/kg * ^[2]	peau (Humain - femme): 10%/20M
	Oral(Rat) LD50; >12800 mg/kg * ^[2]	peau (Humain): 10%
oxybenzone	Oral(Rat) LD50; 7400 mg/kg ^[2]	peau (Humain): 10%/2D
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	TOXICITÉ	IRRITATION
octyl 4-	Oral(Rat) LD50; 14900 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
dimethylaminobenzoate		
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregi	istrés de Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche
dimethylaminobenzoate	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregi	

SYNERGY D6 Flow & triethylene glycol dimethacrylate & diurethane dimethacrylate & TRIFLUORURE-D'YTTERBIUM & A.A'-(ISOPROPYLIDÈNEDI- P-PHÉNYLÈNE)BIS[Ω-(MÉTHACRYLOYLOXY)POLY(OXYÉTHYLÈNE)] & bisphenol A glycidylmethacrylate & oxybenzone & octyl 4dimethylaminobenzoate

Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou I asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.

SYNERGY D6 Flow & triethylene glycol dimethacrylate & diurethane dimethacrylate & A.A'-(ISOPROPYLIDÈNEDI- P-PHÉNYLÈNE)BIS[Ω-

Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit.

Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation: la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.

SYNERGY D6 Flow & TRIFLUORURE-**D'YTTERBIUM**

(MÉTHACRYLOYLOXY

oxybenzone

)POLY(OXYÉTHYLÈNE)] &

Des empoisonnements au lanthanaïde provoque des selles immédiates, des pertes de cohérence, des incoordinations, des respirations difficiles, et des périodes d'inactivité. Des arrêts du cœur et respiratoires peuvent s'ensuivrent entraînant le décès,

TRIFLUORURE-D'YTTERBIUM & A,A'-(ISOPROPYLIDÈNEDI- P-PHÉNYLÈNE)BISIΩ-(MÉTHACRYLOYLOXY)POLY(OXYÉTHYLÈNE)]

Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique

toxicité aiquë





Version Num: 2.2 Page 11 of 17

SYNERGY D6 Flow

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

Irritation / corrosion	~	reproducteur	×
Lésions oculaires graves / irritation	~	STOT - exposition unique	~
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	~	STOT - exposition répétée	×
Mutagénéïté	×	risque d'aspiration	×

Légende: X − Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ − Données nécessaires à la classification disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connues sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être déréglé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
SYNERGY D6 Flow	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
triethylene glycol dimethacrylate	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	72.8mg/	1 2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	18.6mg/	1 2
	LC50	96h	Poisson	16.4mg/	1 2
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.68mg/	1 2
diurethane dimethacrylate	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.21mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>1.2mg/L	. 2
	LC50	96h	Poisson	10.1mg/l	2
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
trifluorure-d'ytterbium	NOEC(ECx)	48h	crustacés	0.52mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>0.52mg/	1 2
α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω-	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>=0.022mg/l	_ 2
hisphonol A	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
oxybenzone	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	BCF	1680h	Poisson	33-156	7
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<=0.042mg/l	_ 4
	EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.004mg/L	4
	EC50	48h	crustacés	1.87mg/l	2

Version Num: 2.2 Page 12 of 17

SYNERGY D6 Flow

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

	LC50	96h	Poisson	3.196- 4.588mg/L	4
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
octyl 4- dimethylaminobenzoate	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.015mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>=0.015mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>0.031mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>0.081mg/L	2
Légende:			ces enregistrees par ECHA en Europe - il gence de protection de l'environnement (• .

de toxicite aquatique 5. Donnees d'evaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Donnees de bioconcentration

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

7. METI (Japon) - Donnees de bioconcentration

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
triethylene glycol dimethacrylate	BAS	BAS
oxybenzone	HAUT	HAUT
octyl 4- dimethylaminobenzoate	HAUT	HAUT

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
triethylene glycol dimethacrylate	BAS (LogKOW = 1.88)
diurethane dimethacrylate	HAUT (LogKOW = 4.69)
bisphenol A glycidylmethacrylate	HAUT (LogKOW = 4.94)
oxybenzone	BAS (BCF = 160)
octyl 4- dimethylaminobenzoate	HAUT (LogKOW = 5.77)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
triethylene glycol dimethacrylate	BAS (Log KOC = 10)
oxybenzone	BAS (Log KOC = 1268)
octyl 4- dimethylaminobenzoate	BAS (Log KOC = 2412)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	В	Т
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	×	×	×
vPvB	×	×	×
Critères PBT remplies?	non		
vPvB	non		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

Version Num: 2.2 Page 13 of 17

SYNERGY D6 Flow

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.Des réglementations spécifiques à chaque payspeuvent s'appliquer. Ce produit peut être éliminé avec lesordures ménagères conformément aux règlements officielsen contact avec des entreprises agréées en charge de l'éliminationde déchets et des autorités compétentes. (Ne jeterque les emballages totalement vides.)
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger	classe N'est p	as applicable	
pour le transport	Danger subsidiaire N'est p	as applicable	
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable		
	Identification du risque (Keml	er) N'est pas applicable	
14.6. Précautions	Code de classification	N'est pas applicable	
particulières à	Etiquette de danger	N'est pas applicable	
prendre par	Dispositions particulières	N'est pas applicable	
l'utilisateur	quantité limitée	N'est pas applicable	
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable	

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable			
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable			
	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable		
pour le transport	Code ERG	N'est pas applicable		
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable			
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable			
14.6. Précautions particulières à	Dispositions particulières		N'est pas applicable	
particulières a prendre par l'utilisateur	Instructions d'emballage pour cargo uniquement		N'est pas applicable	
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement		N'est pas applicable	
	Instructions d'emballage pour car	go et vaisseaux passagers	N'est pas applicable	
	Quantité maximale Passager et 0	Cargo / Paguet	N'est pas applicable	

Version Num: 2.2 Page **14** of **17** Date d'émission: 30/06/2023 Date d'impression: 06/12/2024

SYNERGY D6 Flow

Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison N'est pas applicable Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet N'est pas applicable

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES **MARCHANDISES DANGEREUSES**

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger	Classe IMDG	N'est pas applicable	
pour le transport	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable	
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable		
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable		
14.6. Précautions	N° EMS	N'est pas applicable	
particulières à prendre par	Dispositions particulières	N'est pas applicable	
l'utilisateur	Quantités limitées	N'est pas applicable	

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable			
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	N'est pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable N'e	N'est pas applicable N'est pas applicable		
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	N'est pas applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification Dispositions particulières	N'est pas applicable N'est pas applicable		
	Quantités Limitées	N'est pas applicable		
	Équipement requis	N'est pas applicable		
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable		

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
diurethane dimethacrylate	Pas Disponible
trifluorure-d'ytterbium	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω- (méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible
octyl 4- dimethylaminobenzoate	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Version Num: 2.2 Page 15 of 17 Date d'émission: 30/06/2023 Date d'impression: 06/12/2024

SYNERGY D6 Flow

Nom du produit	Type de navire
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
diurethane dimethacrylate	Pas Disponible
trifluorure-d'ytterbium	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p- phénylène)bis[ω- (méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible
octyl 4- dimethylaminobenzoate	Pas Disponible

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

triethylene glycol dimethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

diurethane dimethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

trifluorure-d'ytterbium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogéne

EU Consolidated List of Indicative Occupational Exposure Limit Values (IOELVs)

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic

Inventaire européen CE

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)] Est disponible dans les textes réglementaires suivants

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

bisphenol A glycidylmethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

oxybenzone Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

octyl 4-dimethylaminobenzoate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

SYNERGY D6 Flow

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie Pas Disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut		
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Non (trifluorure-d'ytterbium)		
Canada - DSL	Non (diurethane dimethacrylate; trifluorure-d'ytterbium)		
Canada - NDSL	Non (triethylene glycol dimethacrylate; α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; bisphen A glycidylmethacrylate; oxybenzone; octyl 4-dimethylaminobenzoate)		
Chine - IECSC	Oui		
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)])		
Japon - ENCS	Non (diurethane dimethacrylate)		
Corée - KECI	Oui		
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui		
Philippines - PICCS	Non (diurethane dimethacrylate; trifluorure-d'ytterbium; α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)])		
ÉU.A TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA		
Taiwan - TCSI	Oui		
Mexique - INSQ	Non (diurethane dimethacrylate; trifluorure-d'ytterbium; α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; bisphenol A glycidylmethacrylate)		
Vietnam - NCI	Non (trifluorure-d'ytterbium)		
Russie - FBEPH	Non (diurethane dimethacrylate; α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; bisphenol A glycidylmethacrylate; octyl 4-dimethylaminobenzoate)		
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.		

SECTION 16 Autres informations

date de révision	30/06/2023
date initiale	10/01/2022

Codes pleine de risques de texte et de danger

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
1.2	30/06/2023	Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Informations écologiques - écologique, Composition/informations sur les composants - Ingrédients

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte. Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Date d'émission: **30/06/2023**Date d'impression: **06/12/2024**

Définitions et abréviations

- PC TWA: Concentration admissible Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC STEL: Concentration admissible Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire。
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- ▶ IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- ▶ IBC: Code international des produits chimiques en vrac
- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorlTe, de Chemwatch.